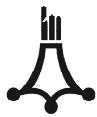


VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-190



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 24 Conseillers excusés et représentés : 5 Conseillers excusés et non représentés : 6

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (24) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSET Régine, VARSI Florence. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-190 – MEDIATHEQUE – LUDOTHEQUE - Approbation de partenariat avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l’Aveyron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), la Ville de Rodez a souhaité développer le rôle partenarial de la Médiathèque - Ludothèque, pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la diffusion et de la valorisation de la culture.

Le conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron Musique et Théâtre (CRDA) est un établissement classé d'enseignement artistique qui s'adresse à tous. A travers une démarche d'ouverture, il peut proposer des interventions au sein de la Médiathèque - Ludothèque (auditions de musique, ateliers d'éveil musical, orchestre, etc.) ;

Il est proposé de reconnaître le CRDA comme partenaire de la Médiathèque - Ludothèque pour mener à bien divers projets et actions à caractère culturel, et de signer une convention pour définir et préciser les modalités de ce partenariat.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement pour une durée égale.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

VILLE DE RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025-190

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- approuve la signature de cette convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Signé : Benjamin GOMBERT

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VISAS :

M. GOMBERT

J. MARECHAL

P. GAUDY

**Convention de partenariat entre la Médiathèque – Ludothèque de Rodez
Et le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, 5 place Sainte-Catherine, 12000 RODEZ
Représenté par son Président Monsieur Christian TIEULIE, dûment habilité aux présentes,
Ci-après désigné : « le CRDA »,
D'une part,

Et

La Médiathèque – Ludothèque de Rodez représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Rodez, Christian TEYSSEDRE
D'autre part,

Préambule

Le CRDA et la médiathèque – ludothèque de Rodez se reconnaissent comme partenaires pour mener à bien divers projets et actions à caractère culturel. Les partenaires s'engagent ainsi à travailler sur des événements communs à définir selon les programmations respectives des partenaires.

Article 1 – OBJET

Le CRDA et la médiathèque de Rodez s'engagent à mettre en œuvre des échanges permettant la rencontre du public de la médiathèque avec des élèves et enseignants du CRDA.

Le CRDA coordonnera les différentes interventions de ses élèves et enseignants en liaison avec la directrice de la médiathèque ou avec la responsable du secteur Image et son.

La médiathèque – ludothèque de Rodez s'engage à mettre à disposition une salle équipée et le cas échéant, le personnel pour l'organisation des interventions du CRDA. En cas de nombre de places limitatives à un atelier ou une rencontre, elle sera également chargée des inscriptions aux activités qui pourront être mises en place.

Le moment précis des activités, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants seront convenus d'un commun accord entre les deux parties, et feront l'objet d'un document écrit et signé des deux parties.

Article 2 – Assurance

L'assurance des intervenants (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident corporel et en défense et recours) est prise en charge par le CRDA. La médiathèque bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

Article 3 – Conditions financières et modalités de paiement

Les parties s'engagent sur un partenariat sans contrepartie financière.

Article 4 – Communication

Les parties s'engagent à se mentionner mutuellement sur tous les supports de communication des événements organisés dans le cadre du partenariat (articles de presse, conférences, site Internet, réseaux sociaux, etc.)

Article 5 – Durée et fin de contrat

La présente convention est signée à pour 2 ans, renouvelable pour une durée égale. La convention peut être dénoncée, y compris en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Elle prendra effet au 01 janvier 2026.

A Rodez, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Le Président du Syndicat
Mixte du CRDA,

Christian TEYSSEDRE

Christian TIEULIE

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251208-DEL2025190-DE
Reçu le 12/12/2025